

Près de 50 ans dans l'aventure du droit social Grand entretien avec Lucie Lamarche

Julie Perreault

Numéro 823, hiver 2023–2024

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/103578ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Perreault, J. (2023). Près de 50 ans dans l'aventure du droit social : grand entretien avec Lucie Lamarche. *Relations*, (823), 56–61.



Grand entretien avec LUCIE LAMARCHE

PRÈS DE 50 ANS DANS L'AVENTURE DU DROIT SOCIAL

Avocate à la clinique d'aide juridique de Pointe-Saint-Charles et en clinique privée dans les années 1980, avant de devenir professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM, où elle enseigne toujours, Lucie Lamarche incarne la figure par excellence de la juriste engagée. Féministe de la première heure, puis militante auprès d'organismes de défense des droits comme la Ligue des droits et libertés, entre autres, elle a aussi, par ses recherches, posé certaines pierres inestimables du droit social au Québec, en l'orientant notamment vers le droit international et les droits de la personne. Elle est l'auteur de nombreux articles, rapports de recherche et livres influents, dont ses deux plus récents, La multiplication des normes et des recours en droit du travail : quelles conséquences pour la mobilisation ? (Éditions Yvon Blais, 2016, co-édité avec Dalia G.-Fecteau) et Women's Rights to Social Security and Social Protection (Hart Publishing, 2014 co-édité avec Beth Goldblatt). Relations l'a rencontrée pour discuter de son parcours.

On vous reconnaît comme une juriste engagée depuis le début de votre carrière. Qu'est-ce qui a motivé vos premiers engagements militants dans le contexte des années 1970 et 1980, et qu'est-ce qui maintient la flamme aussi vive en 2023 ?

Lucie Lamarche : C'est une question qui ne me rajeunit pas, mais en toute honnêteté, j'arrive toujours à la même réponse. Je suis une fille de Verdun, un quartier ouvrier du Sud-Ouest de Montréal, et c'est clair que ça m'a façonnée. Nos premières expériences sociologiques, on les vit quand on est enfant ; pour moi, c'était ce qui se passait dans la ruelle, dans la rue, dans mes relations avec les adultes, au cœur d'un quartier assez spectaculaire, où les cols bleus côtoyaient des personnes de diverses origines, ukrainienne et polonaise notamment, le tout dans un environnement bilingue. Je garde de vifs souvenirs de grandes grèves historiques comme



Des citoyen·nes du Comité des assistés sociaux et de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles manifestent pour le droit à la santé, 27 avril 1979.
Photo : René Picard, pour *La Presse*. Source : BANQ

celles de la Northern Electric ou de la Dominion Glass (1962), alors que j'étais toute petite. Mes parents n'étaient pas très politisés, mais ils n'étaient pas bêtes et ils comprenaient bien ce qui se passait. Et puis, il y avait les réseaux familiaux; les mères, par exemple, étaient très solidaires entre elles.

Ce contexte personnel m'a certainement marquée et m'habite encore aujourd'hui. Mais par-delà celui-ci, je suis aussi le produit d'une décennie exceptionnelle. En quelque sorte, je n'ai rien choisi! Sans vouloir refaire l'histoire, j'appartiens à la génération qui a vraiment profité des grands changements sociaux apportés par la modernisation du Québec. Je suis sortie de l'adolescence dans les années 1970, j'ai obtenu mon barreau en 1978, j'ai eu la chance d'amorcer ma vie professionnelle au cœur d'une période fabuleuse. Dans notre imaginaire de militant·es et de juristes, tout était possible! Notre engagement ne reposait pas encore sur les chartes, qui commençaient tout juste à voir le jour au pays. Nous étions portées d'abord et avant tout par les enjeux de justice sociale et par la question des inégalités. Plusieurs lois, en appui et en conséquence de nos luttes, voyaient aussi le jour au même moment.

Mon engagement féministe est un bon exemple de cela. Je suis une féministe de la deuxième génération, une féministe de la réforme du Code civil et du droit de la famille, de la lutte

pour l'avortement, des premières mobilisations pour l'équité salariale. Je suis de la génération qui a vu sortir de terre les premières maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence; de celle qui est entrée dans les postes de police pour dire «c'est assez, cette violence-là existe et doit être reconnue». En tant qu'avocates, nous étions toutes dans le réseau des jeunes juristes féministes, membres d'un collectif, d'un conseil d'administration ou de coordination. Ce n'était pas nécessairement facile, mais il y avait une reconnaissance partagée de l'urgence et du besoin, à laquelle s'ajoutaient des espaces de parole et d'action sociale qui nous nourrissaient collectivement et nous rendaient optimistes. La réforme de la famille, par exemple, ce n'était pas une mince affaire, car l'égalité dans le couple n'allait pas de soi à l'époque. Il nous a fallu faire des tournées québécoises pour expliquer pourquoi les enfants pourraient porter deux noms, ce que c'était que la société d'acquêts, le patrimoine familial, etc.

C'était aussi une époque bénie sur le plan des possibilités d'emploi. J'ai commencé à travailler comme stagiaire à la clinique d'aide juridique de Pointe-Saint-Charles avant même d'être avocate, et ça a été pour moi un incubateur incroyable. C'était mon patelin, j'étais taillée sur mesure pour l'emploi, mais j'ai aussi eu la chance d'y apprendre mon métier avec des mentors exceptionnels, comme Robert Cohen, le père du



Manifestation du FRAPRU en 2012 – Charest, Bachand, ça prend 50 000 logements! Photo : André Querry

quartier Milton Parc, et Pierre Sylvestre, celui des coopératives d'habitation, tout en travaillant sur des dossiers importants : la violence domestique, le droit au logement, ce qu'on appelait à l'époque « le minimum vital », les mille batailles contre la Loi sur l'aide sociale, etc. Je côtoyais des personnes qui pensaient loin, qui prévoyaient et comprenaient l'histoire.

Ces expériences m'ont aidée à saisir le lien intime qui unit le droit et la société, puis à mieux comprendre le rapport des gens ordinaires au droit. Je garde des souvenirs vivaces de cette époque. Les gens qui venaient à la clinique d'aide juridique étaient persuadés qu'ils n'allaient pas être crus. Par exemple, ils se présentaient à leur rendez-vous avec un sac en plastique dans lequel ils avaient congelé un rat ou une souris : ils nous amenaient la bête en pensant qu'on ne les croirait pas quand ils diraient « mon logement est contaminé, je n'arrive pas à me débarrasser des rats et le propriétaire ne fait rien ». Et quand on leur disait « bah, peut-être que ce n'est pas nécessaire d'amener le rat congelé à la Régie du logement », ils étaient dérouterés. Chaque victoire juridique, même petite, avait un fort potentiel symbolique dans cette communauté-là. Dans un quartier comme Pointe-Saint-Charles, où la clinique communautaire et la clinique juridique étaient étroitement liées, le droit allait de pair avec le dynamisme des luttes populaires et ne pouvait pas bouger en marge des mouvements citoyens. J'ai toujours compris le droit de cette façon par la suite, c'est-à-dire sans le dissocier de la société. Le droit est social par définition. C'est encore ce qui me motive aujourd'hui, même après toutes ces années.

En tant qu'universitaire, vous avez participé à l'émergence du champ du droit social au Québec dans les années 1980 et 1990. Comment celui-ci s'est-il constitué et pourquoi, selon vous, était-il nécessaire à l'époque ?

L. L. : Le droit social n'est pas une discipline en tant que telle dans les facultés de droit québécoises. Pour cette raison, il en vient à prendre des couleurs variables selon les époques et les personnes qui l'enseignent. Quand je suis arrivée à l'UQAM au début des années 1980, on y

donnait déjà un cours de « droit social ». Celui-ci portait bien mal son nom, à mon avis, puisqu'on y enseignait surtout le droit des législations sociales : leur interprétation et le regard des tribunaux sur celles-ci, qu'il s'agisse de l'assurance-chômage, de l'aide sociale, des accidents de travail, etc. Il ne comportait aucune composante de droit international ou de droits humains, et cela bien que le Canada eût ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en 1976. Dans les années 1990, j'ai voulu explorer plus loin ce filon et comprendre l'apport du droit international pour promouvoir la justice sociale et les droits individuels qui s'y rattachent. Comme personne ici ne prenait la question au sérieux, je suis allée à Bruxelles, en Belgique, pour y faire une thèse de doctorat portant sur les droits économiques et sociaux de la personne comme droits humains.

Je m'indignais déjà, à l'époque, du peu d'importance que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne accordait aux droits économiques et sociaux, alors qu'elle était pourtant en vigueur depuis plus de 20 ans. Je me disais : ces droits sont des droits humains au même titre que les libertés fondamentales, mieux protégées par la Charte, parce qu'ils sont intimement rattachés à la dignité humaine. De mon point de vue, le droit social devait s'atteler à comprendre, d'abord, puis à résoudre le décalage entre ces droits et la réalité sur le terrain, travailler au rééquilibrage des forces sociales plutôt que de s'intéresser aux dimensions simplement techniques des législations sociales. Parce que c'est bien beau qu'un État prenne des engagements internationaux, mais il faut aussi les mettre en œuvre, les incorporer dans des politiques publiques dignes de ce nom pour les déployer localement. Je savais qu'il y avait là quelque chose d'important, mais il s'agissait d'un véritable changement de paradigme à l'époque. C'était admettre que les législations sociales sont une déclinaison d'un principe plus fondamental qui est le droit humain à la dignité : ne pas mourir de faim, être dignement logé-e, etc.

En revenant au Québec, j'ai mis sur pied un cours appelé « Droit international des droits économiques et sociaux ». Encore une fois, la conjoncture était très favorable. Les premières prestations de ce cours ont eu lieu à la fin des années 1990, juste avant l'Assemblée du millénaire des Nations Unies, au moment où une partie importante du mouvement communautaire et syndical s'ouvrait à l'international. Ce fut une occasion extraordinaire pour moi de faire dialoguer les droits humains, les droits économiques et sociaux et le droit social entendu comme droit des législations sociales. Je donne encore ce cours aujourd'hui avec beaucoup de plaisir. C'est un carrefour exceptionnel pour aborder tout un ensemble de problématiques très contemporaines : le néolibéralisme, l'austérité, les nouvelles relations Nord-Sud, la transformation des services publics, la retraite, la santé, etc.

On dit souvent du droit qu'il est un espace de pouvoir ; comment peut-il au contraire devenir un espace de lutte ?

L. L. : Je suis convaincue qu'il est à la fois l'un et l'autre : on ne peut pas sortir le droit du pouvoir, pas plus qu'on ne peut sortir le pouvoir du droit. Cela dit, il faut à tout prix éviter de concevoir les citoyen·nes comme de simples dépossédé·es du droit ; c'est là à mes yeux un aplatissement excessif de la question. On parle beaucoup des problématiques d'accès à la justice, mais le droit se vit aussi au quotidien, il ne se vit pas que devant les tribunaux. Quand je dis que le droit est social, ça signifie pour moi qu'il fait partie de la société tout entière. Ce n'est pas la société contre le droit, ça ne marche pas comme ça, parce que tout ce qui touche le droit a des effets sur la structure et la réalité sociales, autant chez les riches que chez les pauvres d'ailleurs. En ce sens, même le droit des entreprises est social, puisqu'il maintient et renforce les rapports de classe et de pouvoir et qu'il encourage l'accroissement des écarts de richesse qui caractérisent nos sociétés contemporaines.

Cela dit, mes années de pratique m'ont appris à considérer un aspect bien particulier de cette dimension sociale du droit, qui est la sensibilité particulière des plus démunies, des marginaux et des gens qui, oui, ont moins de pouvoir sur le droit ou sur la dynamique sociale qui l'assoit, mais qui ne sont pas des « sans-droits » pour autant. J'ai toujours cru qu'il était possible de mobiliser le droit pour transformer la société et aspirer à une plus grande justice sociale. Il faut toutefois rester humble et faire preuve de patience. Le droit ne se substitue pas à l'action militante, soyons clairs, mais l'action militante a besoin du droit pour avancer et provoquer des changements durables. Je dis toujours que le droit est un outil nécessaire dans le coffre à outils de la transformation sociale ; on n'a pas besoin de tous les tournevis, mais il en faut au moins un.

Cela a été vrai pour le mouvement féministe, assurément. La mobilisation du droit dans les années 1980 et 1990 a permis des avancées assez phénoménales. Mais on trouve aussi quelques exemples de succès et d'échecs actuellement. Le mouvement *#MoiAussi* et tout ce qui s'y rattache m'apparaît comme un succès, même si le chemin n'est pas toujours simple. Toutefois, il faut reconnaître que l'immense chantier du logement est un échec : on semble incapable, comme société, de faire avancer l'affirmation du droit au logement. C'est un dossier qu'on traîne depuis 20 ou 30 ans. Ce n'est pas que les mouvements sociaux font peu d'efforts ou ne revendiquent pas, mais ils font toujours face au même mur ; plus ça coûte cher, plus il y a de résistance politique. Certes, le gouvernement fédéral a lancé récemment sa Stratégie nationale sur le logement¹, mais ce n'est pas suffisant. On aurait besoin d'un dialogue québécois orchestré autour de la recon-

naissance du droit au logement, parce qu'il y a des avantages à reconnaître le logement comme un droit humain.

Les tribunaux ont aussi un rôle à jouer. S'ils ne peuvent certes pas inventer des politiques publiques, ils peuvent néanmoins tenir l'État imputable des droits des citoyen·nes, faire le suivi d'une politique, ou encore donner du temps ou des balises à l'État pour en adopter une. On pourrait citer de nombreux exemples qui montrent comment il est possible de faire avancer le droit de cette façon, que l'on pense seulement au cas des sites d'injection supervisée, autorisés par la Cour suprême, en 2011, contre la volonté du gouvernement conservateur d'alors. Comme je le dis toujours aux étudiant·es, ce n'est pas parce qu'on mobilise le droit que l'on contrôle absolument les résultats; il faut donc être modeste, mais qui sait où les luttes peuvent mener?

Diriez-vous que nous avons réalisé des progrès substantiels grâce aux chartes des droits de la personne, et particulièrement au regard des droits économiques, sociaux et culturels, considérant notamment les restructurations néolibérales de l'État et la mondialisation?

L. L. : D'abord, les chartes ne tombent pas du ciel. Chacune se déploie dans un contexte historique, culturel, politique et juridique bien particulier, dont il faut tenir compte pour répondre à la question. L'histoire de la Charte canadienne commence dans les années 1980. À l'époque, la grande obsession des mouvements sociaux et des syndicats, à l'échelle du pays, n'était pas les droits économiques et sociaux, mais le cas des États-Unis et le libre-échange. Il fallait à tout prix éviter que le droit de propriété des compagnies soit enchâssé dans la Charte — et d'ailleurs, les mobilisations à cet effet ont réussi, car il ne l'est pas. La discussion sur les droits économiques et sociaux commençait à peine à se faire entendre au Canada. Seule la Charte québécoise en faisait mention à son chapitre IV, mais les droits affirmés dans cette section n'avaient pas préséance sur les lois ordinaires au même titre que les autres droits de la personne reconnus par la Charte; c'est d'ailleurs toujours le cas aujourd'hui. Dans ces circonstances, le combat pour la justice sociale s'est cristallisé autour de l'article 15 de la Charte canadienne, qui protège le droit à l'égalité, pour se tourner ensuite vers son article 7, qui reconnaît le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Dans les deux cas, les résultats ont été assez minces et décevants. Ce cycle un peu morose, qui s'est étendu sur une période de plus de 30 ans, nous a fait réaliser que les droits économiques et sociaux ne sont pas faciles à protéger par les chartes, même celles sur lesquelles ils figurent expressément, comme la Charte québécoise.

Alors, où est l'espoir? Les chartes sont des « arbres vivants », c'est ce qu'en dit la Cour suprême du moins. Je trouve cette image belle et encourageante — surtout pour les juristes civilistes que nous sommes au Québec —, parce qu'elle nous dit qu'une charte n'est pas un document figé. C'est un texte qui s'interprète, qui suit le temps, avec ses hauts et ses bas, et qui, en ce sens, conserve toujours un potentiel progressiste. Et puis, les chartes offrent quand même des remparts intéressants au Canada. Déjà, le fait que le droit des entreprises n'y soit presque pas protégé n'est pas négligeable; il s'agit d'une limite importante du point de vue de la justice sociale.

Quant aux menaces qui nous guettent actuellement au Québec, encore plus que l'austérité ou le néolibéralisme, la plus importante, à mon avis, est la privatisation des services publics. Et cela se joue sur deux tableaux. D'abord, d'un point de vue juridique, la privatisation pose le problème de l'imputabilité de l'État. Confier de plus en plus d'activités au privé, c'est nécessairement une mauvaise nouvelle pour le respect et la promotion des chartes, puisque celles-ci rendent d'abord imputables l'État et les acteurs publics. Ensuite, les droits économiques et sociaux ne s'arrêtent pas à leur protection juridique : c'est aussi une affaire de promotion et d'action positive de la part de l'État. Qu'advient-il lorsque celui-ci n'est plus la partie prenante directe entre les citoyen·nes et leurs droits les plus fondamentaux? Privatiser des fonctions de l'État, c'est donc aussi l'éloigner des chartes et de ses obligations à l'égard des droits de ses citoyen·nes, reconnues notamment par des outils internationaux comme le PIDESC. Cela, je trouve que l'on n'en parle pas assez.

Sur le plan du droit social à strictement parler, ou même sur celui du droit des législations sociales, la privatisation à tout vent pose aussi des problèmes de taille. Mon principal souci, comme chercheuse, mais aussi comme militante, c'est que je suis en train de perdre de vue mon acteur imputable, parce qu'il se dérobe et se déguise derrière son acteur privé qui est l'acteur agissant, qu'il s'appelle « agence », comme dans le cas de l'Agence Santé Québec, ou autrement. Ce phénomène s'ajoute à celui que j'appelle la « fiscalisation du social ». Pour vous donner un exemple, le bassin des gens qui bénéficient directement des mesures d'aide ou de solidarité sociale a diminué de façon draconienne dans les 20 dernières années. Est-ce que ça veut dire qu'il y a moins de pauvres? Non, mais la pauvreté et les moyens d'y répondre prennent un tout autre visage. Maintenant, on parle d'une classe prépondérante de *working poors* — de pauvres qui travaillent, des mères monoparentales, par exemple, qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts avec leur salaire. Ces personnes peuvent avoir droit à des mesures d'aide, mais celles-ci prennent maintenant la forme d'aides fiscales plutôt que de prestations directes. Là, c'est une autre affaire! Il n'y a pas de statut en droit social qui s'appelle le statut du « pauvre



Lucie Lamarche et Lucie Lemonde lors d'une manifestation.
Photo : collection personnelle de L. Lamarche

qui travaille». De plus, le détournement de l'aide de dernier recours vers les crédits d'impôt va créer un enjeu important pour les luttes sociales et la défense des droits, parce que la déclaration de revenus n'est pas un objet facile à appréhender. Je travaille actuellement sur ce dossier avec la Ligue des droits et libertés. Ce qu'on appelle le droit des législations sociales est donc appelé à muter, mais il ne cessera pas d'être social pour autant. Ces mutations sont normales, elles font partie de la vie propre du droit, mais il faut les observer et bien les comprendre pour pouvoir y réagir.

Ces dernières années, de grandes figures des luttes sociales, juridiques et féministes au Québec sont décédées. Pensons notamment à des compagnes de lutte dont vous étiez parfois très proche, comme Katherine Lippel, Lucie Lemonde et Lorraine Guay. Par-delà la dimension personnelle, quelle perte la disparition de telles figures signifie-t-elle pour les mobilisations sociales au Québec ? Emportent-elles avec elles la fin d'une époque ?

L. L. : Premièrement, vous dire la peine que j'ai eue dans les deux dernières années... c'est incommensurable. Katherine et Lucie étaient des amies très proches, de grandes complices intellectuelles et de travail. J'ai connu Lorraine Guay à la Clinique

communautaire de Pointe-Saint-Charles à la fin des années 1970. Elle était déjà une figure marquante à l'époque, mais j'ai travaillé d'un peu moins près avec elle. Il existe des personnages plus grands que nature, et c'est ma chance et ma peine d'avoir aimé, connu, travaillé et développé des liens forts avec de telles femmes. Mais à l'idée de « disparition », je préfère la notion d'héritage. L'héritage de Katherine Lippel en santé et sécurité au travail est impressionnant : c'est un monument. L'héritage de Lucie Lemonde dans les luttes démocratiques, dans les luttes contre les pouvoirs policier et carcéral : c'est un monument. Même chose pour Lorraine Guay, dans sa lutte pour la justice sociale et son engagement féministe. Je ne sais pas si elles seraient heureuses qu'on les appelle des « monuments », mais c'est ce que je pense.

Pour cette raison, je ne crois pas deux secondes que ce soit la fin d'une époque. Comme professeures, comme militantes, comme chercheuses, elles ont laissé beaucoup de traces. Des traces écrites et orales, des traces communautaires et syndicales. Je pense qu'il faut rendre hommage à leurs legs immenses, continuer à les transmettre et préserver leur mémoire, tout en mettant cet héritage au service des luttes telles qu'elles se mènent aujourd'hui. On a une nouvelle loi en santé et sécurité au travail² que personne n'aime beaucoup ; néanmoins, les grands chantiers déblayés par Katherine serviront à reconfigurer les luttes. L'héritage de Lucie sert déjà pour sa part dans la bataille pour fermer la prison pour femmes Leclerc. C'est le propre de la notion d'héritage d'imposer une responsabilité à ceux et celles qui suivent. Et par-delà tout ça, je constate aussi que beaucoup d'étudiantes et d'étudiants en ce moment sont formé-es et prêt-es. La relève, elle est là, donc je ne suis pas inquiète. Je suis horriblement triste, mais pas inquiète. ■

Entrevue réalisée par Julie Perreault

1— Voir la *Stratégie nationale sur le logement du Canada : un chez-soi d'abord*, Gouvernement du Canada, novembre 2017 [en ligne].
2— À ce sujet, voir Samuel-Élie Lesage, « Projet de loi 59 : reculer ou avancer ? », *Relations*, actualité Web, 30 août 2021 [en ligne].